

N° 00127
du Registre
des Arrêtés

Objet : Ruaudin - Zone d'aménagement Concerté (Z.A.C) du Grand-Plessis - Avis de l'autorité environnementale sur l'Etude d'impact actualisée dans le cadre de la modification du projet de la Z.A.C - Mise en oeuvre de la procédure de participation du public par voie électronique

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1-1 et suivants, R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les articles L123-2-1-1 et L123-19 et suivants relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R311-7 et R423-57 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Ruaudin du 22 juin 1984 décidant la création et la réalisation de la Z.A.C. du Grand-Plessis à Ruaudin ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°85001005 du 5 avril 1985 approuvant la création et la réalisation de la Z.A.C. du Grand-Plessis à Ruaudin ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 13 décembre 2012 approuvant l'intégration de la commune de Ruaudin à Le Mans Métropole et transférant ainsi les compétences aménagement à Le Mans Métropole ;

Vu, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 28 juin 2022 sur l'étude d'impact actualisée dans le cadre de la modification du projet de la Z.A.C. ;

Vu, les pièces du dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant, que l'étude d'impact actualisée a été soumise à l'Autorité environnementale ;

Considérant, qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de la modification du dossier de création-réalisation de la Z.A.C. du Grand-Plessis une procédure de participation du public par voie électronique,

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il sera procédé, du vendredi 20 décembre 2024 9h00 au lundi 20 janvier 2025 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs, à la mise à disposition du public par voie électronique de l'avis de la MRAe sur le dossier d'étude d'impact actualisée avant l'approbation du dossier de création-réalisation modificatif de la Z.A.C. du Grand-Plessis à Ruaudin.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier soumis à la procédure de participation du public est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la note de présentation précisant notamment le contexte, les objectifs du projet et décrivant les évolutions envisagées par rapport au dossier de création-réalisation initial,

- le dossier de création-réalisation initial,
- le projet de dossier de création-réalisation modificatif,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité environnementale compétente et la réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale,
- les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ARTICLE 3 : DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable de la procédure de participation du public est la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Toute information relative à l'organisation de la participation du public peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Le Mans Métropole – 16 avenue François Mitterrand – CS40010 – 72039 Le Mans cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

amenagementurbain.enquetepublique@lemans.fr

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La publicité de la participation du public sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et durant toute la durée de la participation, affiché au siège de Le Mans Métropole et dans toutes les Mairies des communes membres de Le Mans Métropole.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la participation du public.

ARTICLE 5 : LES FORMES ET SUPPORTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier soumis à la participation du public pourra être consulté en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole : <https://www.lemansmetropole.fr/attractif/lamenagement/les-nouveaux-quartiers/la-zac-du-grand-plessis>. Il pourra être consulté depuis le 1^{er} jour de la participation du public à 9h00 et jusqu'au dernier jour de la participation à 17h00.

Un dossier sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de la participation du public à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole, immeuble Condorcet (2^{ème} étage), 16 avenue François Mitterrand au Mans aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de la participation du public, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes

- par courriel : amenagementurbain.enquetepublique@lemans.fr
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Le Mans Métropole – 16 avenue François Mitterrand – CS 40010 – 72039 Le Mans Cedex 9
- sur le registre de consultation ouvert à cet effet et mis à disposition à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole et accessible au public ;
- en ligne *via* un formulaire sur la page dédiée au projet sur le site internet de Le Mans Métropole.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de la participation, soit du vendredi 20 décembre 2024 à 9h00 au lundi 20 janvier 2025 à 17h00.

ARTICLE 7 : CLOTURE ET SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'expiration du délai de la procédure de participation par voie électronique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos.

A l'issue de ce délai, Le Mans Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédiger le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions envoyées par le public et déposés par courrier électronique, sur le registre papier et via le formulaire en ligne, en indiquant celles dont il aura tenu compte.

ARTICLE 8 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DE LA SYNTHESE ET DES CONCLUSIONS DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION

Le dossier soumis à la procédure de participation du public, ainsi que le document de synthèse seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique, sur le site internet de Le Mans Métropole :

<https://www.lemansmetropole.fr/attractif/lamenagement/les-nouveaux-quartiers/la-zac-du-grand-plessis>

ARTICLE 9 : LES DECISIONS AU TERME DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue du délai d'instruction, le projet de dossier de création-réalisation modificatif de la Z.A.C. du Grand-Plessis à Ruaudin sera soumis au vote du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 28 novembre 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre